

## RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR ADJOINT ANTOINE MAGNANT

M. Magnant, adjoint de M. Parent, a reçu les organisations syndicales de la Loire vendredi dernier lors de sa visite sur le site de Convention.

L'échange a été très limité en 45 minutes, et on n'a rien appris de nouveau (ou de nature à nous rassurer). L'échange avec M. Magnant a été très difficile, ce dernier utilisant un ton volontairement hautain et cassant. On ose espérer que le nouveau DDFIP de la Loire aura une autre conception du dialogue social et sur la manière d'échanger avec des organisations syndicales représentatives.

Pêle-mêle, le directeur adjoint s'est félicité de l'emploi massif des emplois civiques à l'accueil, a confirmé que les réductions d'emplois continueront, de même que les fermetures de structures. Il a critiqué les organisations syndicales qui alarment de manière inconsidérée les collègues sur les réformes.

La multiplication des Missions des Services au Public (MSAP) est pour lui la réponse miracle à la substitution des implantations géographiques du réseau.

Il a confirmé les propos de la CGT Finances Publiques sur l'étude demandée à 07 DDFIP pour une réorganisation radicale des structures départementales. Les conclusions arriveront rapidement, et on ne doute pas d'une application concrète nationale à très court terme.

Selon ses propos, l'agence de reclassement annoncée par le ministre Darmanin ne concernera pas les agents de la DGFIP. La disparition de la TH aura un impact sur les emplois à la DGFIP, mais M. Magnant n'a pas donné de détails supplémentaires. Pour des éléments plus concrets sur l'avenir de la DGFIP et des agents, RAS et on reste dans le flou le plus total.

Au final, une rencontre plus que décevante sur le fond, mais aussi la forme.

## PROPOS LIMINAIRE REUNION 09 NOVEMBRE 2018

Monsieur le directeur adjoint,

Vous venez dans la Loire dans le cadre du renouvellement de l'agrément entre l'agence nationale du service civique et la DGFIP. Nous vous rappelons notre opposition à l'utilisation dans nos services de ces jeunes payés 500 € par mois pour assurer des tâches autrefois dévolues aux agents dont vous avez supprimé les emplois. Au rythme où vous supprimez les emplois à la DGFIP, il risque de ne rester que des services civiques comme interlocuteur des contribuables.

En effet, dans nos services, le nombre de chaises vides devient insupportable et nos collègues craquent. Dans les SIE, les SIP, les SPF, les trésoreries...

La concentration est en marche avec la mise en place de trésoreries spécialisées, la fusion des SPF, peut-être demain celle des SIP et SIE. On nous parle de la mise en place d'une agence de recouvrement fusionnée DGFIP-URSSAF... Toutes ces questions issues du fameux rapport CAP 2022.

Aujourd'hui, le travail n'a plus de sens, les réorganisations détruisent petit à petit nos missions de service public. Dans la Loire, nous avons perdu 82 emplois en 5 ans, ce qui fait presque 10 % de nos effectifs. Les annonces ministérielles pour 2019 et 2020 laissent entendre le pire pour nos services, si cela est encore possible.

Malgré les dénégations de la DGFIP, des fusions de directions sont bien à l'étude comme l'a dévoilé cet été la CGT. Alors où en est-on aujourd'hui ? Quels choix et

arbitrages ont été effectués ? Les agents et la CGT, tout comme le public et les élus locaux, ont le droit de savoir.

Est-ce bien la solution que vous avez trouvée pour supprimer 50 000 emplois dans la fonction publique d'État ?

En revanche, le ministre est revenu sur des fermetures de postes proposées par la DGFIP et a prôné la déconcentration, dans la Loire 2 fermetures ont été annulées. N'y voyez-vous pas une contradiction ?

Au-delà des réorganisations, l'État met en place à marche forcée le prélèvement à la source dont la fiabilité technique n'est pas certaine à ce jour. Nous avons de grandes inquiétudes pour nos agents des SIP qui devront faire face à partir du mois de janvier aux nombreux contribuables mécontents ou victimes de bugs. Car n'oublions pas qu'il ne s'agit pas d'une réforme de l'impôt sur le revenu mais d'une réforme du recouvrement qui transfère aux entreprises le rôle de collecteur avec toutes les incertitudes sur le reversement des sommes collectées.

Nous venons d'évoquer les réorganisations mais le CSRH que vous venez de visiter est aussi l'illustration d'une réorganisation d'ampleur de la gestion RH. Et là aussi la question des effectifs est centrale. En effet, la prochaine bascule prévue le 19 novembre des payes de janvier 2019 inquiète fortement les agents du CSRH de Saint Etienne, au vu des nombreuses anomalies relevées depuis la mise en place de Sirhius. Dans vos prévisions, chaque agent devant gérer environ 300 dossiers, il n'aurait fallu qu'à peine 3 agents pour gérer les anomalies des payes de septembre et octobre. Or, 7 agents ont dû s'y atteler.

Qu'en sera-t-il lorsque l'ensemble des payes des 11 départements devront être gérées par le CSRH ?

La réforme des règles de mutations en 2019 (la Loire étant préfiguratrice) amène une départementalisation des affectations. Elle constitue une remise en cause des droits collectifs des personnels en matière de mutations et d'affectations. Il y aura rupture de l'égalité de traitement entre agents, selon qu'ils sont déjà dans le département ou arrivent de l'extérieur. La notion de « *nécessité absolue de service* », même si l'administration assure qu'elle sera encadrée, ouvre la voie à l'arbitraire et donne des pouvoirs étendus aux directeurs locaux. Les restructurations occupent une place de choix dans les réflexions de la DG. Les vœux des agents pour rapprochement familial ou simplement convenances personnelles seront classés après cette priorité. La départementalisation ne vise qu'à rendre possibles les suppressions d'emplois, fermetures de services et de sites à une échelle encore inconnue jusque-là.

Pour conclure, la CGTfip continuera à s'opposer au démantèlement de notre administration et à la casse des droits et garanties des agents.

**Syndicat Section Loire**  
**[www.financespubliques.cgt.fr/42](http://www.financespubliques.cgt.fr/42)**  
**[cgt42.dgfip@finances.gouv.fr](mailto:cgt42.dgfip@finances.gouv.fr)**